



GERONTOLOGIE CH

Das Netzwerk für Lebensqualität im Alter

Le réseau pour la qualité de vie des personnes âgées

Rete di supporto per la qualità della vita delle persone anziane

Règlement d'adhésion à

GERONTOLOGIE CH

du 23 avril 2020



Contenu

1. Objectif	3
2. Principes	3
3. Catégories de membres individuels selon l'art. 5 des statuts	3
3.1 Adhésion individuelle	3
3.2 Adhésion individuelle étudiants	3
3.3 Adhésion individuelle retraités	3
3.4 Adhésion individuelle en tant que membre d'une organisation gérontologique à l'étranger	4
3.5 Membres honoraires selon l'art. 5 des statuts	4
3.6 Champ d'application des services	4
4. Catégories de membres collectifs selon l'art. 5 des statuts	4
4.1 Adhésion collective CLASSIC	5
4.2 Adhésion collective PREMIUM	5
5. Cotisations des membres	6
6. Date d'inscription	6
7. Admission des membres individuels et collectifs	6
8. Démission et exclusion des membres individuels et collectifs	7
9. Obligation d'informer	6
10. Base des données personnelles	7
11. Protection des données	7
12. Disposition finale	7



1. Objectif

Le présent règlement d'adhésion concrétise et complète les droits et obligations statutaires des membres de GERONTOLOGIE CH ou les services fournis par l'association à ses membres.

2. Principes

1 Toutes les personnes et organisations / institutions impliquées dans la gérontologie scientifique et appliquée, dans la recherche en gérontologie, dans l'éducation, la formation et la formation continue en gérontologie, dans les activités auprès des personnes âgées ou la gériatrie peuvent devenir membres de GERONTOLOGIE CH.

2 GERONTOLOGIE CH se présente avec une structure d'adhésion claire, concise et axée sur les besoins ; l'association propose une adhésion individuelle et une adhésion collective avec des sous-groupes. Les nouveaux membres honoraires ne sont plus nommés.

3 Lors de l'évaluation des cotisations par catégorie ou sous-groupes, les services offerts sont pris en compte avec pour objectif de couvrir les coûts.

4 La gestion nécessaire pour vérifier les conditions d'adhésion est réduite au minimum.

5 L'admission dans une spécialité est soumise à certaines conditions pour tous les membres. Les conditions à remplir sont fixées dans le règlement "Domaines spécialisés GERONTOLOGIE" du 30.8.2019, art. 4.

6 Les cotisations individuelles sont déterminées par l'assemblée générale conformément aux statuts, art. 9.

3. Catégories de membres individuels selon l'art. 5 des statuts

3.1 Adhésion individuelle

1 Tous les professionnels de la gérontologie scientifique ou appliquée, de la gériatrie, qu'ils exercent une activité rémunérée, sans activité ou bénévoles, qui soutiennent les objectifs de l'association peuvent solliciter une adhésion individuelle normale.

3.2 Adhésion individuelle étudiants

1 Les étudiants qui suivent des cours de premier cycle ou de formation continue, tout en travaillant, bénéficient d'une adhésion individuelle.

2 Sur présentation de la carte d'étudiant pour la durée des études, ils paient une cotisation réduite.

3 A l'issue de leur formation, les étudiants bénéficient automatiquement de l'adhésion individuelle, les conditions restant inchangées l'année de la fin de la formation. L'année suivante, le tarif de l'adhésion individuelle sera facturé.

3.3 Adhésion individuelle retraités

1 Les professionnel-le-s retraité-e-s, qui n'utilisent plus les services et le réseau gérontologique, mais qui souhaitent rester en contact avec d'autres professionnels, bénéficient d'une adhésion individuelle et paient une cotisation au même tarif que les étudiants.



2 Pour obtenir une adhésion individuelle pour les personnes retraitées, il faut en apporter la preuve.

3.4 Adhésion individuelle en tant que membre d'une organisation gérontologique à l'étranger

Les membres des organisations étrangères associées peuvent devenir membres moyennant une cotisation annuelle réduite, à condition que cette disposition s'applique aussi réciproquement aux membres de GERONTOLOGIE CH.

3.5 Membres honoraires selon l'art. 5 des statuts

1 Les personnes qui avaient auparavant le statut de "membres honoraires" le conservent et continuent de bénéficier de tous les droits des membres individuels, des mêmes avantages qu'eux, mais sont exemptées de cotisations.

2 Aucun nouveau membre honoraire n'est nommé.

3.6 Champ d'application des services

1 En adhérant à GERONTOLOGIE CH, les membres individuels peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Accès au vaste réseau de connaissances et d'expériences professionnelles pour l'échange professionnel et la mise en réseau au niveau national et international.
- Accès à la plateforme avec des informations gérontologiques actuelles issues de la recherche et de la pratique (site web).
- Newsletter gratuite publiée régulièrement.
- Livraison d'un exemplaire gratuit du magazine "GERONTOLOGIE CH Pratique + Recherche".
- Réduction tarifaire au colloque annuel, aux voyages d'étude et aux journées de formation.
- Rabais à l'achat des publications de GERONTOLOGIE CH.
- Droit à une réduction de prix pour le placement d'annonces dans le magazine "GERONTOLOGIE CH Pratique et Recherche".
- Accès au programme de formation continue de Pro Senectute à prix réduit.
- Tarifs préférentiels pour l'adhésion à certaines organisations partenaires à l'étranger.
- Possibilité de reprendre une fonction active ou de travailler dans un domaine spécialisé, de participer à un groupe de travail ou à un projet.

4. Catégories pour les membres collectifs selon l'art. 5 des statuts

1 Les personnes morales¹, c'est-à-dire les autorités, institutions, organisations et entreprises qui s'occupent de recherche, d'enseignement, de formation et de perfectionnement en gérontologie scientifique ou appliquée, d'activités auprès des personnes âgées ou de gériatrie et qui soutiennent les objectifs de l'association peuvent devenir membres collectifs.

2 Chaque membre collectif peut désigner un représentant qui a les mêmes droits qu'un membre individuel (art. 5 b, des statuts).

¹ Le terme "personne morale" est utilisé dans les statuts, art. 1, pour le distinguer des « personnes physiques ».



3 L'association choisit la catégorie qui répond le mieux à ses besoins en termes de nombre de magazines et d'employés qui peuvent participer au colloque, aux voyages d'étude et aux journées de formation à tarif réduit.

4 L'adhésion passe toujours par l'association, de sorte qu'elle reste en vigueur même en cas de changement de personnel. En conséquence, les cotisations des membres sont facturées à la société.

4.1 Collective CLASSIC

1 Avec une adhésion à la catégorie collective CLASSIC, les membres collectifs peuvent bénéficier des avantages suivants :

Services spécifiques à la catégorie:

- Deux exemplaires gratuits du magazine "GERONTOLOGIE CH Pratique + Recherche", qui paraît trois à quatre fois par an et contient des articles d'actualité sur le thème de la vieillesse et du vieillissement. Ce type d'abonnement comprend la livraison directe du magazine sous forme papier après sa publication.
- Réduction tarifaire pour un maximum de trois participants au colloque annuel, aux voyages d'étude et aux journées de formation.

Services supplémentaires, identiques pour tous les membres de GERONTOLOGIE CH :

- Accès au vaste réseau de connaissances et d'expériences professionnelles pour l'échange et le réseautage au niveau national et international.
- Accès à la plateforme avec des informations gériatriques actuelles issues de la recherche et de la pratique (site web).
- Newsletter gratuite publiée régulièrement.
- Droit à une réduction de prix pour le placement d'annonces dans le magazine "GERONTOLOGIE CH Pratique et Recherche".
- Rabais à l'achat des publications de GERONTOLOGIE CH.
- Offres de formation continue au programme de Pro Senectute à prix réduit.
- Tarifs préférentiels pour l'adhésion à certaines organisations partenaires à l'étranger. Actuellement, les membres de GERONTOLOGIE CH peuvent adhérer à la Société allemande de gériatrie et de gériatrie (DGGG) en bénéficiant d'une cotisation réduite (remise de 20 %) et recevoir en tant que membre le bimensuel "Zeitschrift für Gerontologie und Geriatrie".

Coopération au sein de l'association

- La personne désignée par la société peut travailler dans un domaine spécialisé ou assumer une fonction, pour autant qu'elle remplisse les conditions d'adhésion. Elle peut également participer à un groupe de travail ou à un projet.

4.2 Collective PREMIUM

1 Avec une adhésion à la catégorie collective PREMIUM, les membres collectifs peuvent bénéficier des avantages suivants :

Services spécifiques à la catégorie:

- Rabais pour un stand au colloque annuel de GERONTOLOGIE CH.



- Quatre exemplaires gratuits du magazine "GERONTOLOGIE CH Pratique + Recherche", qui paraît trois à quatre fois par an et contient des articles d'actualité sur le thème de la vieillesse et du vieillissement. Ce type d'abonnement comprend la livraison directe du magazine sous forme papier après sa publication. Sur demande, des exemplaires supplémentaires du magazine peuvent être envoyés à tout moment aux membres de cette catégorie.
- Rabais pour un maximum de six participants au colloque annuel, aux voyages d'étude et aux journées de formation.

Services supplémentaires, identiques pour tous les membres de GERONTOLOGIE CH :

- Accès au vaste réseau de connaissances et d'expériences professionnelles pour l'échange et le réseautage au niveau national et international.
- Accès à la plateforme avec des informations gériatologiques actuelles issues de la recherche et de la pratique (site web).
- Newsletter gratuite publiée régulièrement.
- Droit à une réduction de prix pour le placement d'annonces dans le magazine "GERONTOLOGIE CH Pratique et Recherche".
- Rabais à l'achat des publications de GERONTOLOGIE CH.
- Offres de formation continue au programme de Pro Senectute à prix réduit.
- Tarifs préférentiels pour l'adhésion à certaines organisations partenaires à l'étranger. Actuellement, les membres de GERONTOLOGIE CH peuvent adhérer à la Société allemande de gériatrie et de gériatrie (DGGG) en bénéficiant d'une cotisation réduite (remise de 20 %) et recevoir en tant que membre le bimestriel "Zeitschrift für Gerontologie und Geriatrie".

Coopération au sein de l'association

- La personne désignée par l'association peut travailler dans un domaine spécialisé ou assumer une fonction, pour autant qu'elle remplisse les conditions d'adhésion. Elle peut également participer à un groupe de travail ou à un projet.

5. Cotisation des membres

Les cotisations des membres individuels et des membres collectifs sont fixées par l'Assemblée générale conformément à l'article 9 f des statuts

6. Date d'inscription

1 Toute personne qui s'inscrit comme membre de GERONTOLOGIE CH jusqu'au 30 septembre inclus d'une année civile doit payer la totalité de la cotisation annuelle.

2 Une réduction de 50% sur la cotisation de l'année en cours est accordée pour l'inscription du 1er octobre au 30 novembre.

3 Si la date d'inscription est en décembre, la cotisation pour l'année en cours ne sera plus perçue.

7. Admission des membres individuels et collectifs

Le comité de GERONTOLOGIE CH est responsable de l'admission des membres individuels et collectifs conformément à l'art. 13 f des statuts.

8. Démission et exclusion des membres individuels et collectifs

Les membres individuels et collectifs peuvent démissionner ou être exclus conformément à l'art. 7 des statuts.



9. Obligation d'informer

1 Les nouvelles adhésions et exclusions doivent être signalées immédiatement par le secrétariat aux domaines spécialisés et aux groupes de travail.

2 Les moyens modernes de communication (Internet et courrier électronique) doivent être utilisés dans la mesure du possible pour informer les membres. Le comité règle cet usage.

10. Base de données personnelles

L'association gère une base des données personnelles contenant toutes les informations nécessaires sur les membres individuels, collectifs et les partenaires. Le secrétariat de GERONTOLOGIE CH s'occupe de la gestion des données.

11. Protection des données

1 GERONTOLOGIE CH traite les données personnelles exclusivement dans le but de remplir les tâches en relation avec le but de l'association.

2 GERONTOLOGIE CH peut transmettre les données suivantes sur ses membres aux sociétés sœurs et partenaires conformément à l'art. 21 a + b des statuts: prénom, nom, adresses postale et électronique. Ces données ne peuvent être utilisées que pour l'organisation de conférences à contenu gérontologique et dans le cadre du but de l'association et des missions de GERONTOLOGIE CH.

3 La transmission des fichiers d'adresses à des tiers est exclue.

4 Dans tous les cas, le droit est réservé de divulguer les données qui sont requises par la loi ou qui sont indispensables à l'accomplissement d'une tâche légale.

5 GERONTOLOGIE CH est autorisée à joindre des imprimés de tiers à ses propres envois. Toutefois, les membres individuels et collectifs ont la possibilité d'exclure ces pièces jointes en ajoutant une note dans la base de données personnelles.

6 En termes de protection des données, le secrétariat est responsable du contenu de la base des données personnelles. Les droits d'information et de correction peuvent être exercés auprès du bureau responsable.

7 Pour le reste, la loi suisse sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) s'applique ainsi que ses dispositions d'exécution.

12. Disposition finale

Ce règlement a été approuvé par le comité de GERONTOLOGIE CH et entre en vigueur le 15 mai 2020.